

dans les Territoires du Nord-Ouest et au Yukon, décideront, dans leur grande sagesse, de devenir des partenaires à part entière dans la Confédération canadienne. Le ministre de la Justice n'a pas répondu à cette question. Qu'arrivera-t-il à ce déséquilibre régional quand les autres régions du Canada voudront se joindre à notre fédération? Comme cette formule est uniquement à la mesure du Canada de 1970, année où l'on a conçu la formule Victoria, elle ne correspond pas au Canada de 1980. Je dirai qu'elle est même loin de correspondre à ce que le pays pourra être devenu en 1990 et ultérieurement.

Depuis la présentation de cette résolution en octobre, le gouvernement a apporté une modification à la formule d'amendement permanente. Le ministre de la Justice l'a aussi mentionné. Nous avons appuyé cette modification qui consiste à laisser tomber la condition relative à la population dans les provinces de l'Atlantique afin de pouvoir compter l'Île-du-Prince-Édouard dans la Confédération. La proposition initiale l'en avait écartée, et le gouvernement l'a maintenant récupérée. Je ne pense pas que le gouvernement puisse s'attribuer le mérite d'avoir ramené l'Île-du-Prince-Édouard dans la Confédération après l'en avoir lui-même chassée—mais il aime quand même se l'attribuer. Toujours est-il qu'on ne tient pas compte de la population dans la région atlantique, ce qui est très bien.

● (1620)

Et l'Ouest? Si l'on veut être juste, l'exigence du 50 p. 100 de la population ne devrait pas s'appliquer à l'Ouest non plus. Une telle mesure renforcerait, par exemple, la position de la Saskatchewan et du Manitoba mais elle empêcherait la Colombie-Britannique et l'Alberta d'étendre leur compétence dans la mesure où l'accroissement dans la population pourrait ou devrait le justifier, si on doit s'en tenir à la règle du nombre comme le prévoit la formule de Victoria. De quelque façon qu'on l'a retournée, il demeure qu'on ne peut rendre juste une formule qui s'appuie sur l'injustice.

Je pose ensuite la deuxième question: est-ce que la formule fonctionne? Voyons si la formule de Victoria aurait donné des résultats satisfaisants si on l'avait adoptée. La formule de Victoria exige le consentement du Québec, de l'Ontario, de deux provinces Maritimes et de deux provinces de l'Ouest qui comprennent au moins 50 p. 100 de la population de leur région respective. Nous parlons de la protection des droits et des Canadiens. Lorsqu'on a proposé de Régime d'assurance-maladie c'est le Québec qui l'a rejeté. Lorsqu'on a proposé le Régime de pensions du Canada, c'est le Québec qui l'a rejeté. Si la formule de Victoria avait été en application à ce moment, aucun de ces programmes souhaités par les Canadiens ne serait aujourd'hui en application au Canada. Les avantages sociaux dont ont profité les Canadiens au fil des ans seraient sérieusement compromis, voire totalement supprimés. C'est pourquoi nous continuons à nous opposer à la formule de Victoria et les raisons que nous avons invoquées sont évidentes.

Il y a également la formule d'amendement provisoire. Le ministre a parlé, par exemple, d'une formule provisoire s'appliquant sur une période de deux ans pendant laquelle on appliquerait le principe de l'unanimité. Puis, bien entendu, l'épée de Damoclès suspendue au-dessus de nos têtes finirait par tomber et nous reviendrions à la formule de Victoria. Dès le 1^{er} octobre dernier, j'ai émis des réserves à l'égard de la formule d'amendement provisoire proposée par le gouvernement. On a dit

alors, et on continue à prétendre, que cette période de deux ans permettrait au gouvernement fédéral et aux provinces de se mettre d'accord sur une formule permanente.

Le député de Lincoln (M. Mackasey) a fait valoir l'un de ses arguments préférés en comité. Je tiens à lui dire avec tout le respect que j'ai pour lui, et il le sait, que cette disposition ne peut être considérée que comme une solution provisoire et illusoire de deux ans. Les défenseurs de cette solution illusoire ne tiennent pas compte d'un certain nombre de faits. Ils ne tiennent pas compte du climat malsain dans lequel les négociations fédérales-provinciales se dérouleront pendant ces deux ans. Il faut pourtant s'y attendre, et nul ne peut le nier. En outre, ils croient que le gouvernement fédéral négociera de bonne foi même si la formule d'amendement qu'il a toujours semblée favoriser entrera en vigueur si ces négociations échouent. C'est donc un attrape-nigaud. Quoi qu'il arrive, les fédéraux gagneront. Voilà le genre de marché qu'ils pensent conclure pendant ces deux ans. Il n'y a aucun espoir d'entente tant que le gouvernement fédéral aura tous les atouts en mains.

On peut alors se demander si le comité a réussi à modifier quelque peu la situation. La réponse est manifestement non. J'ai déjà fait remarquer que pour qu'une seule idée provinciale soit mise aux voix, il faudrait que huit provinces regroupant 80 p. 100 de la population soient d'accord. Ce critère démographique garantit un droit de veto automatique aux deux provinces centrales.

Il faut admettre qu'il y a eu un changement. Les Canadiens apprendront avec plaisir que le gouvernement a fait droit à ces préoccupations en réduisant de huit à sept le nombre des provinces exigées, tout en maintenant à 80 p. 100 le pourcentage de la population. Donc, le veto subsiste. Malgré les travaux du comité et les divers amendements proposés, la formule d'amendement avec période provisoire de deux ans demeure ce qu'elle a toujours été, une illusion de deux ans.

Et l'idée du référendum? Je la trouve plutôt amusante. Le ministre de la Justice et moi-même avons échangé de nombreuses réparties à ce sujet. Il parle de la quantité de nos formules. C'est un peu l'histoire de la poutre et de la paille. Je pourrais gloser sur toutes celles qu'il a proposées.

Et son idée du référendum, qui est encore une formule d'amendement? Car en même temps que sa formule d'amendement démodée, dont j'ai déjà parlé, la résolution initiale comportait une idée tout à fait nouvelle, qui consistait à faire accepter ou repousser les modifications constitutionnelles par voie du référendum. Dans mon parti et dans le Nouveau parti démocratique, nous avons été nombreux à faire voir les dangers que présenterait la consécration permanente du référendum par la constitution. Dans les débuts, le premier ministre a été prié de dire si ce référendum n'allait servir qu'une fois, comme moyen de sortir de l'impasse, comme les députés le croyaient en toute sincérité. Nous avons constaté en comité que tel n'était pas son but. Le but du référendum est de constituer un instrument permanent de révision. On veut le conserver pour qu'à toute époque le gouvernement fédéral, quand l'envie lui prend de déclarer l'impasse, puisse faire intervenir le référendum.